



COMMUNE DE SAINT-SAPHORIN

(Lavaux)

REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS

du Contrôle des habitants et de la Police des étrangers

COMMUNE DE ST-SAPHORIN
(Lavaux)

REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS
du Contrôle des habitants et de la Police des étrangers

LA MUNICIPALITE DE ST-SAPHORIN,

- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants;
- vu l'article 148 du règlement de police,

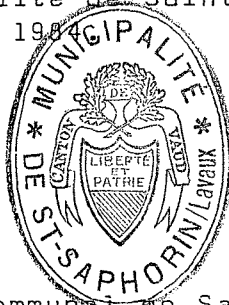
arrête :

1. Le Service du contrôle des habitants et de la police des étrangers percevra, à compter du 1er janvier 1985, les émoluments suivants :
 - Fr. 5.- pour l'enregistrement d'une déclaration d'arrivée.
2. Les quittances des émoluments payés seront données par inscription apposée directement sur les documents délivrés.
3. Sont réservées les dispositions du règlement du 13 juillet 1983 fixant les taxes de police des étrangers.
4. L'enregistrement des départs, ainsi que les changements d'état-civil et d'adresse à l'intérieur de la commune sont gratuits pour les ressortissants suisses et étrangers.
5. Sont abrogées, dès le 31 décembre 1984, les dispositions antérieures relatives aux taxes perçues en vertu de la loi du 22 novembre 1939 sur le contrôle des habitants.

Adopté par la Municipalité de Saint-Saphorin (Lavaux) dans sa séance du 25 octobre 1984

Le syndic :


Carlo Alder

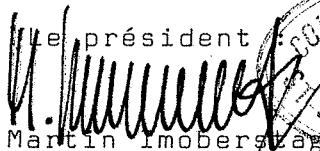


La secrétaire :


Mireille Büchler

Adopté par le Conseil communal de Saint-Saphorin (Lavaux) dans sa séance du 7 décembre 1984

Le président :


Martin Imobersteg



Le secrétaire :


Jean-Jacques Masson

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du - 1 MARS 1985

l'atteste,

LE VICE-CHANCELIER:

